

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 05_CC_2018_CCDS

**AVENANT À LA CONVENTION DU GROUPE D' ACTIONS LOCALES (GAL) DES SAVANES
MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION
ET LES CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR**

Séance du 27 février 2018

Date de convocation : 22 février 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept février à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Armide MATHIEU

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Emilie VENTURA-CLET

Denis BURLLOT à Wansy JEAN-FORT

Edgard CHOCHO à Stéphane ANTOINETTE

Daniel MANGAL à François RINGUET

Céline ZULEMARO à Françoise FREDOC

Absents excusés :

Didier BRIOLIN, Vanessa BOIS- BLANC CHASE, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Justine SAIBOU, Isabelle NIVEAU

Absents non excusés :

Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Stéphane ANTOINETTE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La candidature de la Communauté de Communes des Savanes « LES SAVANES, UNE TERRE DE LIENS ET DE PATRIMOINES A VALORISER », suite à l'appel à projet LEADER lancé par la Collectivité Territoriale de Guyane, a été acceptée par le comité de sélection en date du 20 juin 2016. Depuis, la cellule leader du GAL des Savanes a communiqué l'ensemble des pièces nécessaires, visant à la rédaction de la convention LEADER qui a été signée le 31 mai 2017.

Le Comité de Programmation du GAL des Savanes a été convoqué les 26 juillet et 15 septembre 2017 à la CCDS sans pouvoir, à chaque fois, atteindre le quorum requis et voter. En effet, la convention LEADER stipule que pour délibérer, il faut la moitié des membres votants présents et qu'au moins la moitié des voix soit constituée du Collège privé (double quorum).

Force est de constater que l'absence répétée de membres, empêchant la tenue du Comité de programmation, est de nature à freiner voire bloquer le déploiement de ce dispositif et donc à atteindre les objectifs fixés (développement de l'offre touristique, valorisation de la production locale, du patrimoine...) pour le développement rural de notre territoire.

La composition actuelle du comité est, de notre point de vue, à repenser et nous conduit à la modifier, dans un souci d'efficacité et tout en respectant les règles nationales des programmes européens de représentativité.

En effet la convention prévoit qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter, et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent. (Annexe 4 : «CLAUSE MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL»).

Afin de limiter les difficultés à rassembler le quorum, nous proposons de ne plus affecter un suppléant qu'à son titulaire et de constituer une réserve de suppléants.

Concernant la composition du Comité de Programmation, nous vous proposons de la modifier comme suit :

	Privé	Public	Total
Titulaire	5	4	9
Suppléant	5	4	9
Total	10	8	18

Pour la désignation des membres du collège privé, un appel à candidature sera effectué.

En annexe :

- Copie de l'annexe 4 de la convention GAL «CLAUSE MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL».
- Copie de l'annexe 3 de la convention GAL «COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION» modifiée.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

MODIFIER l'annexe 4.9, en remplaçant «ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent» par «Un titulaire peut donner pouvoir à un autre suppléant que le sien» ;

MODIFIER l'annexe 3 «la composition du Comité de Programmation», comme suit :

	Privé	Public	Total
Titulaire	5	4	9
Suppléant	5	4	9
Total	10	8	18

DESIGNER 8 élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes des Savanes au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Actions Locales (GAL) DES Savanes pour la période 2014-2020,

LANCER un appel à candidature pour les membres du «collège privé»,

DONNER, mandat au Président pour signer tout acte afférent à la présente délibération.»

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu la délibération n° 2015-07 de la séance de droit du 18 décembre 2015 de l'Assemblée de Guyane relative à la délégation d'attribution au Président de l'Assemblée de Guyane ;

Vu l'avis du Comité de sélection LEADER en date du 20 juin 2016 portant sélection de la candidature de la CCDS et le comité de programmation Europe du 29 juillet 2016 ;

Vu la délibération du 29/09/2016 de la CCDS, structure porteuse instituant le GAL des « Savanes » ;

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL ;

Vu la convention signée entre le GAL, L'Autorité de Gestion et l'Organisme payeur du 31 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Aménagement du territoire/Développement économique » du 08.02.2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 février 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE ACTE, de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : MODIFIE l'annexe 4.9, en remplaçant « ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent » par «Un titulaire peut donner pouvoir à un autre suppléant que le sien».

Article 3 : MODIFIE l'annexe 3 « la composition du Comité de Programmation », comme suit :

	Privé	Public	Total
Titulaire	5	4	9
Suppléant	5	4	9
Total	10	8	18

Article 4 : DECIDE DE DESIGNER 8 élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes des Savanes au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Actions Locales (GAL) des Savanes pour la période 2014-2020 :

Membres titulaires :

- Monsieur Didier BRIOLIN
- Monsieur Christian PITTA
- Monsieur Sylvio BOCAGE
- Monsieur Edgard CHOCHO

Membres suppléants :

- Madame Vanessa BOIS-BLANC-CHASE
- Monsieur Enrico WILLIAM
- Madame Françoise FREDOC
- Monsieur Jean-Claude HORTH

Article 5 : DONNE mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 12

Pour : 12 (dont 05 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 27 février 2018
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET



ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Les membres du collège privés doivent être issus du Conseil de développement du territoire du GAL

Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC			
Christian PITTA 1 rue Raymond Cresson, quartier Cabalou-97310 Kourou	3 ^{eme} Vice-Président de la CCDS	Titulaire	Contrôleur fiscal à la Préfecture de Guyane
Céline REGIS Collectivité Territoriale de Guyane	Conseiller Territoriale	Titulaire	Président de l'association des agriculteurs de ROCCOCOUA
Patrick COSSET , 1 Rue du Calvaire, 97315 Sinnamary	Adjoint de la commune de Sinnamary	Titulaire	Enseignant
Sylvain VICTORIN , 31 rue François Arago, 97300 Cayenne	Vice-Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Guyane	Titulaire	
Francisco GOLITIN , Place Edmé Lama, 97350 Iracoubo	Conseiller Municipal Iracoubo	Titulaire	
Edgard CHOCHO , 30 avenue des Roches, 97310 Kourou	Conseiller Municipal à Kourou	Titulaire	Retraité, Conseiller communautaire
Francis ELIADORE	Conseiller Municipal à Saint-Élie	Titulaire	
Josianne PRINCE , Place Edmé Lama 97350 IRACOUBO	Conseillère municipale Iracoubo	Suppléante	
Rodrigue WILLIAM	Conseiller Municipal à Saint-Élie	Suppléant	
François RINGUET , 31 rue François Agora, 97300 Cayenne	Vice-Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Guyane	Suppléant	Maire de la ville de Kourou
Jean-Claude HORTH , Rue du Calvaire, 97315 Sinnamary	Adjoint au maire de la commune de Sinnamary Et conseiller communautaire	Suppléant	Président de la Caisse Locale de Groupama Conseiller Agricole
Alex MADELEINE , Collectivité Territoriale de Guyane	Conseiller territoriale	Suppléant	Président du Comité du Tourisme de la Guyane

COLLEGE PRIVÉ			
Jefrado AMALENSIE 2 rue du Cali, 97310 Kourou	Directeur administratif et financier de l'association Papakai	Titulaire	
Jean COUPRA , Sinnamary	Président de la coopérative des pêcheurs de Sinnamary	Titulaire	
Alain MINDJOUCK , 3 rue Alexine Gaëtan, 97300 Iracoubo	Association Action de Prévention Santé Village	Titulaire	Président de l'association ACAGE Guyane
Mme. MONTEIRO MONTEIRO Edianne Bourg de Saint-Élie 97312 Saint-Élie	Gérante de Dieu et Fidèle	Titulaire	
Claude SUZANON 27 bis avenue Pasteur, 97300 Cayenne	Président de l'Association SEPANGUY	Titulaire	Président du parc Amazonien de Guyane
Johanna HORTH RN1 Savane Manuel, 97315 Sinnamary	Présidente du Groupe Justin HORTH	Titulaire	Chef d'entreprise
Jean-Luc HORTH , 1 rue Maryse Bastie, 97315 Sinnamary	Saut-Lu excursion	Titulaire	
Jean RINGUET , PK 44 Savane Matiti, 97310 Kourou	Gérant de RJ AGRIMAT	Titulaire	Boucher professionnel
Jean-Pierre JOSEPH Dégrad Saramaca, 97310 Kourou	Directeur du Centre Amérindien Kalawachi	Titulaire	
Céluta BOCAGE , RN1 PK 124, Corosony, 97315 Sinnamary	Agricultrice	Titulaire	Fonctionnaire communal de la commune de Sinnamary
Henry JOSEPH	Membre actif du centre Kalawachi	Suppléant	
Éric BUREAU	Agriculteur	Suppléant	Chef d'entreprise
Galmard HORTH 1 rue Maryse Bastie, 97315 Sinnamary	Saut-Lu Excursion	Suppléant	
Gina MARSEILLE ,	Représentante du groupe Justin HORTH	Suppléante	Directrice Administratif et Financier
Stéphanie BARTHE	Coordinatrice Association SEPANGUY	Suppléante	
Stéphane MAIPIO	Secrétaire adjoint de l'Association Action de Prévention Santé Village	Suppléant	

Eric COMBA , Sinnamary	Vice-Président de la coopérative des pêcheurs de Sinnamary	Suppléant	
Marilva ODANG	Secrétaire de l'association Papakai	Suppléante	

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	10	7	17
<i>Suppléants</i>	8	5	13
TOTAL	18	12	30

ANNEXE 4 : CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé.

1. Les membres du Comité de programmation

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe 3.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional *nom de la Région* ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion.

Il peut également inviter l'organisme payeur à assister à son comité de programmation.

Le Comité de programmation désigne le Président du comité de programmation.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement des membres du Comité de programmation, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en comités pour un membre...).

2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compte-rendus) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

3. Fréquence des Comités de programmation

Indiquer les fréquences de réunions du comité.

4. Les tâches du Comité de programmation

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;

- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;
- *(reprendre la liste des fonctions citées à l'article 5.2.3 de la présente convention)*

5. Préparation des réunions du Comité de programmation

Indiquer les modalités de préparation du comité de programmation (délais d'envoi des documents, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Consultation écrite du Comité de programmation

Définir les modalités suivant lesquelles le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit.

7. Secrétariat du Comité de programmation

Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).

8. Le dossier du Comité de programmation

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé de décisions du précédent Comité de programmation, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

9. Les décisions du Comité de programmation

Cet article définit les modalités de prise de décision, consensus ou majorité.

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.